



Responsabilité des enfants concernant l'endettement du père

Par **stephanie**, le **12/12/2008** à **18:34**

Bonjour,
Mon beau père ne possède aucun bien et il semble qu'il ait plusieurs dettes. Si une société de recouvrement lui impose un remboursement et qu'il est dans l'incapacité de payer, son fils sera t-il obligé de payer ses dettes à sa place ? ou existe t-il une solution juridique qui pourrait nous éviter cela. Sachant qu'il n'est pas déclaré incapable mais a été plusieurs fois hospitalisé pour des problèmes psychologiques et de boissons.
De plus, lors de l'héritage, si nous refusons tout héritage, sommes-nous responsables de ces dettes ? ou le fait de refuser annule la responsabilité.
Merci

Par **Marion2**, le **12/12/2008** à **18:50**

Bonsoir,
A moins que son fils ne se soit porté caution, on ne pourra pas lui réclamer le remboursement des dettes de son père, tant que ce dernier est vivant.
A son décès, si le débit est plus important que l'actif, son fils peut renoncer à l'héritage.
Cordialement